

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

\* \* \* \* \*

*L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre, le Conseil Municipal de la commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BORDET Bernard, Maire.*

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, VEILLAT FABIEN Florence, HERHARD Anne-Marie, MM BORDET Bernard, BRISSON Noël, GIRAUD Pierre, GUITON Pierre, LUCAS Mathieu.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GROUSSET Sylvie

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Absents excusés : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Secrétaire de séance : Madame HERHARD Anne-Marie

Convocation : 16 octobre 2019

### ORDRE DU JOUR

#### A. Patrimoine et immobilier :

- 1) Demande de devis et étude FrênEsis pour travaux cabane, rue du Port
- 2) Déplacement du luminaire sur façade, rue du Port par la SYDEV
- 3) Contrat entretien « Toiture-terrasse » Chatel Etanchéité
- 4) Demande de devis « mise en accessibilité » de l'école maternelle
- 5) Convention Licence IV avec la cave

#### B. Communauté de communes :

- 1) Convention « assainissement »

#### C. Ressources humaines

- 1) Revalorisation de la base « salaire » de Mme CHAPILLON Catherine
- 2) Bilan de stage d'une élève du lycée F. Rabelais

#### D. Finances :

- 1) Décisions modificatives sur le budget communal
- 2) Avenants SPL école : entreprises GUINOT et Menuiserie GRELLIER
- 3) Emprunt « Travaux assainissement »
- 4) Ligne de trésorerie « commune »
- 5) Don en capital à la commune par une association grevé d'une condition

#### E. Inauguration de l'école

#### F. Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter trois autres points à l'ordre du jour :

A 6) : La numérotation de la parcelle A760, route de Ste-Christine

D 6) : Créances admises en non-valeur

D 7) : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces trois nouveaux points à l'ordre du jour.

## Approbation du compte rendu du 19 septembre 2019

Le compte rendu du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### A. PATRIMOINE ET IMMOBILIER :

#### 1) Demande de devis et étude FrênEsis pour travaux cabane, rue du Port

Monsieur Le Maire explique que M. Jérémy Caquineau, gérant de l'embarcadère du Port demande à ce que la cabane existante soit agrandie pour obtenir une meilleure visibilité.

Monsieur Le Maire propose une visite sur le site avec l'architecte pour une étude du projet afin de prévoir des travaux en 2020.

#### 2) Déplacement du luminaire sur façade, rue du Port par la SYDEV

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un administré souhaite le déplacement d'un luminaire d'éclairage public existant sur la façade de sa maison 24 rue du Port.

Monsieur le Maire décrit aux membres du conseil municipal l'estimation du projet, tout en précisant qu'une prestation supplémentaire (pose d'une prise « guirlande » sur façade) a été intégrée à celle-ci en prévision des illuminations.

DESCRIPTION	MONTANT TTC	BASE DE LA PARTICIPATION	PARTICIPATION SyDEV	PARTICIPATION
Réalisation de l'étude préalable à l'exécution des travaux	250 €	250 €	0 €	250 €
Fourniture et déroulage du câble pour alimentation du point lumineux	112 €	112 €	0 €	112 €
Dépose et repose d'une lanterne sur façade suite à déplacement	370 €	370 €	0 €	370 €
Fourniture, pose et raccordement d'une prise guirlande sur façade	260 €	217 €	65 €	152 €
TOTAUX	949 €	949 €	65 €	884 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE du déplacement du luminaire d'éclairage public situé sur façade de l'habitation sise 24 rue du Port.
- ACCEPTE l'estimation présentée par le SyDEV comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT TTC	BASE DE LA PARTICIPATION	PARTICIPATION SyDEV	PARTICIPATION
Réalisation de l'étude préalable à l'exécution des travaux	250 €	250 €	0 €	250 €
Fourniture et déroulage du câble pour alimentation du point lumineux	112 €	112 €	0 €	112 €
Dépose et repose d'une lanterne sur façade suite à déplacement	370 €	370 €	0 €	370 €
Fourniture, pose et raccordement d'une prise guirlande sur façade	260 €	217 €	65 €	152 €
<b>TOTAUX</b>	<b>949 €</b>	<b>949 €</b>	<b>65 €</b>	<b>884 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

### 3) Contrat entretien « Toiture-terrasse » Chatel Etanchéité

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'un contrat d'entretien sur toiture terrasse inaccessible émanant de la société Chatel Etanchéité, suite à l'extension du Pôle scolaire de la commune.

Monsieur Le Maire donne les détails du contrat, notamment :

- La durée du contrat qui est d'un an, renouvelé de plein droit d'année en année par tacite reconduction ;
- Le montant forfaitaire (actualisé chaque année) qui s'élève à 312.00 euros TTC

Le conseil municipal évoque le fait que la garantie décennale est prépondérante et précise que la toiture terrasse n'est pas entourée d'arbres.

Le conseil municipal, refuse donc à l'unanimité l'adhésion à ce contrat d'entretien.

### 4) Demande de devis « mise en accessibilité » de l'école maternelle

M. le Maire informe de l'obligation de la « mise en accessibilité » de l'école maternelle pour les personnes à mobilité réduite. Il évoque trois possibilités :

- une rampe d'accès de 12 mètres en ciment,
- une rampe en bois dissociée avec un retour,
- un ascenseur.

Le conseil municipal choisit la solution de la rampe en bois. Un devis va être demandé en ce sens.

### 5) Convention Licence IV avec la cave

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble « bar Le Mazeau » sis, 11 rue Principale, et de la licence e 4ème catégorie qui y est attachée.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L. 3333-1 du CSP, un débit de boissons de 3e ou de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Monsieur le Maire informe que la SAS ROBIN DIFFUSION VIN, caviste, 4 Place des peupliers, 85420 LE MAZEAU est intéressée pour louer cette licence de 4ème catégorie dans le cadre de son activité. Monsieur le Maire propose, que, pour éviter sa péremption, cette licence soit louée à la SAS ROBIN DIFFUSION VIN moyennant une redevance annuelle de un euro, sous condition d'être titulaire du permis d'exploitation obligatoire pour tout exploitant de licence IV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition la licence de 4ème catégorie à la SAS ROBIN DIFFUSION VIN par convention annuelle moyennant une redevance annuelle de un euro.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée ci-après et tout autre document afférent à ce dossier.

## 6) Numérotation de la parcelle A760 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations dans la voirie constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur RISTOR Christian Marie, propriétaire de la parcelle A760, a fait la demande d'un numéro de voirie pour la parcelle A760, route de Sainte Christine pour faciliter son exercice professionnel.

Il appartient au conseil municipal de donner, par délibération, un numéro de voirie à la parcelle A760 appartenant à Monsieur RISTOR Christian Marie.

En fonction des numéros de voirie existants en amont et en aval de l'immeuble, Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 20 route de Sainte Christine à la parcelle A760.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 20 à la parcelle A760, route de Ste-Christine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## B. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

### 1) Convention « assainissement »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la compétence « eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes ne disposant pas de l'intégralité de la compétence « assainissement et eau », il s'avère nécessaire de se mettre en conformité avec la législation concernant la gestion de l'assainissement collectif et eaux pluviales.

Afin de définir les modalités et conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de compétence « eau et assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes a confié une étude préalable au cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Un accord de principe sur les modalités de participation des communes aux frais d'étude a été acté par délibération du Conseil de Communauté n°2018CC\_07\_168 du 10 juillet 2018.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant les transferts de la compétence « eau et assainissement » vers les intercommunalités à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018\_07\_168 du 10 juillet 2018 donnant un accord de principe sur les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant que l'étude a été confiée au bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant pour un montant de 51 160€ HT,

Considérant que la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 19 912.50 €,

Considérant que des conventions fixant les modalités relatives à cette participation financière doivent être établies,

Considérant que le Conseil de Communauté, qui s'est réuni le 16 septembre 2019, a validé le principe de financement de cette étude par les communes membres, de la façon suivante :

- Au prorata du nombre d'abonnés potentiels au service d'assainissement collectif pour les Communes possédant ce service ;
- Sur une base forfaitaire de 400 € pour les Communes ne possédant pas de service d'assainissement collectif.

Considérant que le tableau de répartition est le suivant :

	COMMUNES	Nbre d'abonnés potentiels	ratio nombre abonnés/total	Participation (HT)
Assainissement collectif + Eaux pluviales	BENET	1132	26,3%	7 787 €
	DAMVIX	282	6,5%	1 940 €
	LE MAZEAU	155	3,6%	1 066 €
	MAILLE	156	3,6%	1 073 €
	MAILLEZAIS	386	9,0%	2 655 €
	RIVES D'AUTISE (Nieul Sur L'Autise)	380	8,8%	2 614 €
	RIVES D'AUTISE (Oulmes)	211	4,9%	1 451 €
	SAINT HILAIRE DES LOGES	463	10,7%	3 185 €
	SAINT PIERRE LE VIEUX	320	7,4%	2 201 €
	SAINT SIGISMOND	85	2,0%	585 €
	VIX	653	15,2%	4 492 €
	XANTON CHASSENON	87	2,0%	598 €
	<b>sous Total</b>	<b>4310</b>	<b>100,0%</b>	<b>29 648 €</b>
Eaux pluviales	BOUILLE COURDAULT			400 €
	FAYMOREAU			400 €
	LIEZ			400 €
	PUY DE SERRE			400 €
	<b>sous Total</b>			<b>1 600 €</b>
	<b>Aides Agence de l'Eau*</b>			<b>19 913 €</b>
	<b>TOTAL coût étude</b>			<b>51 160 €</b>

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'accord du Conseil sur cette proposition, et son autorisation pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence d'assainissement collectif et eaux pluviales, à la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Donne son accord pour procéder au versement de la participation déterminée pour la commune de LE MAZEAU qui s'élève à 1066 €.

## C. RESSOURCES HUMAINES

### 1) Revalorisation de la base « salaire » de Mme CHAPILLON Catherine

Monsieur Le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, la situation professionnelle de l'agente mise à disposition allant changer prochainement.

### 2) Bilan de stage d'une élève du lycée F. Rabelais

Monsieur le maire expose qu'une élève de l'enseignement secondaire a été accueillie au sein du service administratif de la mairie pour y effectuer un stage du 21 septembre au 8 octobre 2019 à raison de 2 jours par semaine.

Le versement d'une gratification est obligatoire pour les stagiaires lorsque la durée est supérieure à 44 jours. Cependant, afin d'encourager l'élève à poursuivre ses études et compte tenu de l'investissement fourni par celle-ci durant sa période de stage, Monsieur le Maire, propose de lui attribuer une gratification.

Vu

la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes formation en milieu professionnel et des stages,

le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

le code des collectivités territoriales,

le code du travail,

Considérant

QUE lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

QUE la durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

QUE le versement prend la forme d'une gratification, dont le montant maximal est 20€ par jour de présence, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les conditions de versements mentionnées ci-dessus,

AUTORISER le versement d'une gratification dont le montant est de 120 € pour 6 jours de présence effective,

AUTORISER l'inscription les crédits prévus à cet effet au budget.

## D. FINANCES :

### 1) Décisions modificatives sur le budget communal

#### DM N°1 Budget « assainissement »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les crédits budgétaires et de procéder à des crédits supplémentaires sur le budget Assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Assainissement de l'exercice 2019 :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	1391	OPFI	subv. d'equip. inscrite au compte de resultat	9 288,00
023	023		Virement à la section d'investissement	9 288,00
<b>Total</b>				<b>18 576,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	9 288,00
042	777		Quote-part des subventions d'investissement	9 288,00
<b>Total</b>				<b>18 576,00</b>

#### DM N°2 Budget « tourisme »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les crédits budgétaires et de procéder à des crédits supplémentaires sur le budget Tourisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Tourisme de l'exercice 2019 :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisati...	7 900,00
040	13911	OPFI	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 280,00
21	2131	ONA	Bâtiments	5 620,00
65	658		Charges diverses de gestion courante	2,00
<b>Total</b>				<b>15 802,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
75	752		Revenus des immeubles	5 620,00
042	777		Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.	2 280,00
040	28131	OPFI	Bâtiments	7 900,00
75	7588		Autres	2,00
<b>Total</b>				<b>15 802,00</b>

## DM N°2 Budget « Lotissement »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les crédits budgétaires et de procéder à des crédits supplémentaires sur le budget Lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Lotissement de l'exercice 2019 :

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	658		Charges diverses de gestion courante	2,00
<b>Total</b>				<b>2,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
75	7588		Autres	2,00
<b>Total</b>				<b>2,00</b>

## DM N°2 Budget « Principal »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits sur la section investissement du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2019 ;

### **CRÉDITS À OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniques	12 900,00
<b>Total</b>				<b>12 900,00</b>

### **CRÉDITS À RÉDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	-12 900,00
<b>Total</b>				<b>-12 900,00</b>

## 2) Avenants SPL école : entreprises GUINOT et Menuiserie GRELLIER

### Avenant entreprise GUINOT

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des marchés de Travaux concernant la restructuration et l'extension du pôle scolaire, et par délibération du DEL 2018-01-05B, la commune du MAZEAU a confié le Lot 10 "Revêtement de sol" à l'entreprise GUINOT SAS sise à BESSINE (Deux-Sèvres) pour un montant HT de 9 261.15 €.

Vu la concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre la commune du MAZEAU et l'entreprise GUINOT SAS :

- Le montant initial du marché avait été fixé à 9 261.15 € HT soit 11 113.38 € TTC (tva 20%).



- Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 2 825.55 € HT soit 3 390.66 € TTC (tva 20%)
- Le montant total du marché après modification passe après avenant n°1 à 12 086.70€ HT soit 14 504.04 € TTC (tva 20%)

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'avenant N°1 au contrat de GUINOT SAS soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de GUINOT SAS décrit comme suit :
  - Le montant initial du marché avait été fixé à 9 261.15 € HT soit 11 113.38 € TTC (tva 20%).
  - Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 2 825.55 € HT soit 3 390.66 € TTC (tva 20%)
  - Le montant total du marché après modification passe après avenant n°1 à 12 086.70€ HT soit 14 504.04 € TTC (tva 20%)
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

#### Avenant menuiserie GRELLIER

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des marchés de Travaux concernant la restructuration et l'extension du pôle scolaire, et par délibération du DEL 2018-01-05B, la commune du MAZEAU a confié le Lot 03 "Charpente bois - Menuiseries intérieures" à l'entreprise MENUISERIE GRELLIER sise à ST HILAIRE DES LOGES (Vendée) pour un montant initial HT de 49 176.65 €.

Vu la concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre la commune du MAZEAU et l'entreprise GUINOT SAS :

Lot 3 « Charpente bois - Menuiseries intérieures» SARL MENUISERIE GRELLIER	Montant HT marché initial	Montant HT marché après avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant HT marché après avenant 2
		49 176.65 €	52 906.10 €	1 803.75 €

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'avenant 2 Lot 3 " Charpente bois - Menuiseries intérieures" confié à l'entreprise MENUISERIE GRELLIER soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de MENUISERIE GRELLIER décrit comme suit :

Lot 3 « Charpente bois - Menuiseries intérieures» SARL MENUISERIE GRELLIER	Montant HT marché initial	Montant HT marché après avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant HT marché après avenant 2
		49 176.65 €	52 906.10 €	1 803.75 €

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

### 3) Emprunt « Travaux assainissement et eaux pluviales »

Monsieur Le Maire explique que l'estimation des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, Impasse des Peupliers, s'élève à 64 809 euros TTC + 2445.90 euros pour le contrôle du réseau.

La Communauté de Communes va être sollicitée pour la prise en charge de cette dépense car celle-ci reprend la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020.

La création d'un réseau d'assainissement pour les eaux pluviales va être effectuée pour un montant de 18 558 euros à l'horizon de 2020.

### 4) Ligne de trésorerie « commune »

Monsieur le Maire informe qu'une demande de ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 euros permettra de prévoir les dépenses supplémentaires concernant les travaux de restructuration de l'école.

### 5) Don en capital à la commune par une association grevé d'une condition

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire informe que l'association « Les copains du Marais », 64 route de Sainte-Christine, 85420 LE MAZEAU, par courrier du 15 octobre 2019, exprime sa volonté de faire un don en capital à la commune d'un montant de 400 euros.

L'association « les copains du marais » précise qu'elle souhaiterait que ce don puisse être utilisé pour un projet servant à l'ensemble des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le don d'un montant de 400 euros ;
- UTILISER ce don pour un projet bénéficiant à l'ensemble des associations de la commune.

### 6) Créance admise en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Fontenay le Comte informe la commune que des créances sont irrécouvrables au budget Transport Scolaire.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches et les sommes dues inférieures au seuil de poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 pour un montant de 16.60€.

Les créances admises en non-valeur donnent lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur qui lui a été transmise par le Trésor public de Fontenay-le-Comte, concernant le budget du transport scolaire, pour un montant de créance de 16.60€ de référence 2015 R-4-10, redevable par M. TEIXERA LOPES Emmanuel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n°3856770532 arrêté au 18/10/2019 s'élevant à 16.60 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur la demande relative au budget du transport scolaire pour un montant de 16.60€
- DIT prévoir l'inscription des crédits au budget de l'exercice.

## 7) Indemnité annuelle de conseil au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'indemnité est calculée à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant à l'application de ces dispositions en ce qui concerne l'indemnité de conseil présentée par M. VIGUIER Eric, comptable de la Trésorerie de Fontenay-le Comte pour un montant net de 327.67 € (362.16€ bruts).au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- d'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 327.67€ nets (362.16€ bruts).
- d'ATTRIBUER cette indemnité versée au titre de l'année 2019 perçue après service fait, à Monsieur Eric VIGUIER, Comptable de la Trésorerie de Fontenay-le Comte.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

## E. INAUGURATION DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la date choisie pour l'inauguration de l'école est le 14 décembre 2019 à 11 h 00.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la date du 14 décembre 2019.

## F. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de réactualisation des devis pour le bloc sanitaire sur la Place communale auprès des entreprises déjà sollicitées.
- Rencontre prévue avec le CAUE et le Parc Régional en vue de l'embellissement de la Route du Bourg.
- Demande de devis à l'entreprise DELAVAL pour la pose de radiateurs électriques à la cantine en vue de la suppression de la chaudière existante.

- Demande de subvention pour l'isolation à 1 euro pour l'école.
- Prévision de replanter les piquets arrachés de la clôture « Pêcherie ».
- Repas du 11 novembre.
- La réservation de la Salle des fêtes pour l'après-midi du 14 décembre à l'occasion de la Sainte-Barbe.
- L'utilisation de produits ménagers biologiques à l'issue de l'utilisation des produits restants en stock.

Tour de table :

- M. Mathieu LUCAS évoque le mauvais état d'un trottoir (herbe envahissante), route de Damvix, et demande une intervention des agents techniques municipaux pour son nettoyage.
- Mme Florence VEILLAT FABIEN précise que les marches de l'église sont revêtues de mousse ; un traitement des pierres est envisagé et M. Pierre GIRAUD évoque la présence de pigeons.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.



Le Maire  
Bernard BORDET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Bordet", written over the printed name.